



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes de la commune, sous la présidence de Madame FONTAINE Sonia, Maire.

**Présents** : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed, VARCIN Alexandre.

**Absents excusés**: Mmes AILLAUD Marion, AILLAUD Karine, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline. Mrs CHAMBRE Emmanuel, BONO Vicente.

**Procuration** : Mme AILLAUD Marion donne procuration à Mme Sonia FONTAINE, M. CHAMBRE Emmanuel donne procuration à Mr DURAND Thierry. Mr BONO Vicente donne procuration à Mr GONCALVES Gilles. Mme AILLAUD Karine donne procuration à Mme KERBOUA Yasmina.

Mr MUNOZ Estéban a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

-----  
**LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 00.**

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

M. Estéban MUNOZ est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 10 juin 2021 est approuvé.

#### POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Madame le maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

##### 1-1 LOCATION

Madame le maire a exercé sa délégation pour un T3 le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour un loyer de 402,72 €.

##### 1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le maire n'a pas exercé sa délégation.

##### 1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le maire a renoncé au droit de préemption pour 3 dossiers :

- Mme BENOBEIDALLAH Kheira pour la parcelle AD 168, 7 rue des Grandes Fenières, au profit de Mr et Mme NGOM Oumar
- SMAB pour la parcelle AD 495 (lot 1, 2, 3), avenue Arthur Roux, au profit de Mr AUZET Mathieu.
- Mr et Mme ROYER Basile et Morgane pour les parcelles A 373, A 374, A 376, A 377, Le Vierard, au profit de Mr et Mme BEN ABDALLAH.

#### POINT N°2 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le marché de fournitures des repas étant arrivé à son terme, une publication a été effectuée. 2 candidats ont répondu. La note obtenue sur les critères définis par le marché est de 9.9/10. C'est la note la plus élevée.

Mme le Maire propose d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024 à la SARL CHEZ MARC, Peyruis, et de l'autoriser à signer ce marché ainsi que les pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité.

#### POINT N° 3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION TEAM RALLYE PASSION

Point annulé : la manifestation est annulée par l'organisateur.

#### POINT N° 4 : CLUB JEUNES : INFORMATION SUR LE PROJET PEDAGOGIQUE ET LE REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire précise qu'elle souhaitait faire une information sur le projet pédagogique et le règlement intérieur du Club jeunes qui ont été réécrits par la directrice du Club jeunes. Il n'y a pas lieu de délibérer.

M. Akla fait part d'une remarque qui lui a été faite par certains jeunes, concernant le tarif de 2€ la journée, cela leur semble cher. Il a expliqué que pour l'instant les tarifs étaient fixés.

#### POINT N° 5 : LA POSTE MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Mme le Maire expose au conseil que La poste l'a informée de leur intention de réduire les heures d'ouverture du bureau de Malijai, passant de 24h hebdomadaires à 18h45, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après avoir échangé avec les représentants de la Poste, et leur avoir fait part de son désaccord sur cette nouvelle réduction (la dernière date de 2018 ), elle a reçu une nouvelle proposition, avec la même réduction sur des horaires légèrement différents.

Elle propose de refuser également cette proposition.

En effet cette réduction d'horaires entraîne une baisse conséquente du service rendu aux administrés, ce qui ne peut qu'entraîner une nouvelle diminution de la fréquentation.

Le fait que d'autres points soient existants dans un rayon géographique proche ne peut qu'encourager les administrés à se rendre à l'extérieur de la commune. Or cela nécessite d'avoir un moyen de locomotion, ce qui n'est pas le cas de tout le monde, et exclut de ce fait une certaine partie de la population.

Il est indispensable de défendre le maintien des services publics dans les zones rurales.

Voté à l'unanimité.

M. Goncalves fait part des horaires d'été que nous a transmis La Poste. Le bureau sera ouvert tous les après-midi du mardi au vendredi.

#### POINT N° 6 : ACQUISITION DE PARCELLE – SAFER

M. Gilles GONCALVES, rappelle la convention avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) qui permet d'exercer éventuellement un droit de préemption sur les parcelles agricoles. La commune a l'opportunité de préempter sur un terrain, qui permettrait dans l'avenir de déplacer le site de pompage de l'eau potable. Afin de ne pas bloquer la vente des parcelles à un agriculteur, un accord a été passé avec M. Aymes, acquéreur, qui nous revendra à la commune la part de parcelle concernée.

Il rappelle que la commune a acquis l'ancien canal qui permettra d'établir la canalisation pour rejoindre le village.

M. Gilles GONCALVES propose donc d'acquérir une partie de la parcelle A30 d'environ 15 000 m<sup>2</sup> à M. AYMES pour un montant de 2000€.

La commune prendra également à sa charge les frais de géomètre, de notaire, et la prestation de service à la SAFER pour un montant de 192€.

M. Varcin félicite l'équipe pour cette opération, car elle n'était pas évidente juridiquement, et c'est une excellente opération pour l'avenir de l'alimentation en eau potable de la commune. Il encourage à travailler pour faire financer l'opération par l'agence de l'eau. Le puits existant ne sera peut-être pas réutilisable mais on a l'assurance qu'il y a bien la ressource en eau potable. Mme le maire confirme que le travail s'est effectué avec les services de la régie de l'eau. M. Goncalves précise que l'objectif dans le futur est de supprimer le puit du stade et les 5 bassins.

Voté à l'unanimité.

#### POINT N° 7 : REORGANISATION DE SERVICES : CREATION DE POSTES

Mme le Maire présente le travail réalisé en vue de la réorganisation des services cantine/ ALSH / école / service entretien.

Nos services sont la vitrine de l'attractivité de la commune

Les services annexes de « tout ce qui tourne autour de l'école » font partie intégrante du développement de notre commune :

La commune offre des services, elle maintient les habitants et les familles, nous maintenons la vie et l'animation dans nos villages.

Nous œuvrons dans le sens d'un service de qualité adapté et efficient.

Nous cherchons en permanence l'efficacité. Il nous faut optimiser, organiser, planifier et anticiper.

Mme le Maire rappelle que le coût d'un repas de cantine est de 16 euros.

Les familles prennent en charge 3 euros,

Le coût d'un repas par le traiteur est de 4 euros,

Le reste à charge est financé par la commune.

Nous ne cherchons pas la rentabilité mais un résultat en adéquation avec les besoins.

Nous mettons en place un nouveau pôle enfance/jeunesse placé sous la responsabilité de Sonia Berard.

**Ce pôle est le reflet de la politique éducative de la commune (PEDT), tout en mettant en lien les autres missions.**

La commune a entrepris plusieurs réflexions au travers de plusieurs groupes de travail et un diagnostic des besoins a été entrepris dès octobre 2020

. Un premier besoin en animation pour les 11 /17 ans a été identifié par le groupe de travail jeunesse Une structure adapté est mis en place dès juillet 2021 avec création d'un club jeune et la création d'un poste de directrice animatrice.

. Les agents ont fait remonter certaines difficultés ainsi que la pénibilité des missions d'entretien et l'isolement de certains postes :

Mise en place des entretiens en doublon sur des temps plus court.

.les enseignants ont exprimé de nouveaux besoins sur l'entretien des écoles.

Mise en place de gros ménage plus régulièrement.

.La gestion de l'utilisation des salles et bâtiments communaux par les associations a été prise en compte.

Mise en place avec un entretien quotidien des vestiaires du stade, des services techniques, des gros entretiens des bâtiments communaux.

Un prix du ticket repas de cantine inchangé.

La commune a la volonté de ne pas augmenter le coût du repas de cantine supporté par les familles.

La gestion des protocoles sanitaires à la cantine a obligé une nouvelle organisation en mettant en place deux services à la cantine. Cette nouvelle organisation sera conservée, elle correspond mieux au rythme et aux bien être des enfants, elle a été très appréciée des enseignants.

Cette nouvelle organisation prend en compte également les trois départs à la retraite qui ont eu lieu depuis le début de l'année.

Nous passons donc d'un besoin

au 1<sup>er</sup> janvier à 14 916 heures soit un effectif de 9,69 ETP (équivalent temps plein)

au 1<sup>er</sup> septembre à 15 928 heures soit un effectif de 10,35 ETP

Soit une augmentation de 0,6 ETP.

Mme le Maire tiens à remercier Marion, Laure, Sonia pour ce travail intense de planification, d'optimisation et de réorganisation qui permet de stabiliser la masse salariale tout en prenant en compte les besoins identifiés, Un remerciement aux équipes qui sont sur le terrain et qui ont très bien reçu cette nouvelle organisation.

Mme le Maire propose de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 34/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre

- 1 CDD d'adjoint technique de 23/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022

- 1 CDD de 31/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021

M. Durand souhaite qu'une information aux familles soit faite sur le coût réel du repas par rapport au prix du ticket. M. Akla pense que toute la population doit être informée. L'idée d'un article dans le Pérussier est évoquée, même si les parents ont l'information par le biais des parents délégués en conseil d'école.

Voté à l'unanimité.

#### POINT N° 8 : CONVENTION DE CHATS ERRANTS MODIFICATION

M. Goncalves rappelle que la commune a signé une convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. La commune avait signé une convention pour 15 chats. L'association a déjà traité 14 chats. Aussi il propose de re-signer une convention pour 8 chats supplémentaires, soit un coût de 280 €.

Voté à l'unanimité.

#### POINT N° 9 : PACTE DE GOUVERNANCE Provence Alpes Agglomération

Mme le Maire présente l'objet du pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un engagement à travailler au travers de différentes instances (bureau, commissions, conférence des maires, etc,...) afin de mieux faire circuler l'information, y compris avec les conseillers municipaux. Elle demande confirmation que les conseillers reçoivent les convocations et relevés de décisions des conseils d'agglomération. C'est bien le cas.

Le fil conducteur du travail au sein de l'agglomération est la solidarité territoriale. Celle-ci doit toujours être recherchée.

Voté à l'unanimité.

#### POINT N° 10 : Mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique de bâtiments de Provence Alpes Agglomération et des Communes Volontaires : convention de partenariat et demande de subventions

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la commune par délibération du 10 mars 2021 a délibéré favorablement pour signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE SEQUOIA Session 2 .

Dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial la Région Provence Alpes Côte d'Azur demande la signature d'une convention comparable entre l'agglomération et les communes volontaires.

Elle propose donc

- D'approuver la convention de partenariat, jointe au présent document désignant l'agglomération coordonnatrice du groupement,
- de l'autoriser à la signer,

Voté à l'unanimité.

#### POINT N°11 Créations et modifications de postes

##### Point non urgent rajouté à l'ordre du jour

Lors de notre séance du 10 mars nous avons créé un poste de technicien et un poste de policier municipal. Les recrutements ayant abouti, afin de procéder aux formalités administratives, il convient de préciser les grades. Les 2 agents prendront leur poste le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour le policier municipal, Mme le Maire propose donc de créer un emploi au grade de brigadier chef principal à 28/35èmes.

Pour le poste de directeur des services techniques, il convient de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal afin de procéder à la mutation
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de procéder à la nomination.

Cette personne est inscrite sur la liste d'aptitude depuis 2019.

Mme Hubert demande si l'emploi du temps du policier municipal a été fixé. Mme le Maire rappelle ce qui a été défini par le groupe de travail, cela sera fait ainsi. Le policier ne sera pas armé, et ne pourra donc pas travailler le soir seul, ni tous les week-ends, hormis quelques manifestations.

Voté par 16 voix pour, et 1 abstention.

Mme le Maire souhaite donner quelques informations :

- Murs de clôture sur la RN 85:

Grâce à une réunion avec les services de l'état (préfecture, DIRMED, DDT,...), une procédure de péril a été mise en œuvre (saisine du tribunal, désignation d'un expert, mise en demeure des propriétaires, huissier,...)

Les propriétaires ont démoli leur mur à leur frais, ce qui a évité à la commune de procéder d'office à la démolition et d'engager une procédure pour se faire rembourser.

- Information ancienne maison de retraite

Suite à plusieurs appels de riverains qui signalaient que des personnes s'introduisaient dans le bâtiment dont un certain nombre de fenêtres et portes sont cassées, Mme le Maire explique qu'elle a adressé des courriers aux 2 propriétaires du bâtiment (1 partie chacun). L'un de ceux-ci a répondu par le biais de son avocat que « l'existence de squats éventuels ne constituent qu'une atteinte au droit de propriété de sa cliente mais ne sauraient traduire, en soi, l'existence d'un péril qui n'existe pas ainsi que l'a confirmé l'architecte qui a été mandaté à cette fin par sa cliente qui a considéré que l'immeuble était en bon état et ne présentait aucune dangerosité. En droit, il appartient à la gendarmerie qui constaterait une effraction dans un domicile privé d'intervenir pour l'empêcher ou y mettre fin. »

Cette position a été confirmée par les services de la préfecture. En conséquence il faut acter qu'elle a fait tout ce qu'elle pouvait, que la responsabilité appartient désormais aux propriétaires, et que si des voisins constatent quelque chose, il convient de contacter la gendarmerie.

- Moustiques

Mme le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de traitement chimique. Les communes réfléchissent à une action écologique collective. L'ARS a indiqué que le périmètre d'action de moustique est limité à 300m<sup>2</sup>. Un traitement écologique sera donc forcément onéreux. La commune s'est rapprochée de l'association La Cistude, pour réaliser une opération d'installation de nichoirs de chauve-souris et de nichoirs à mésanges qui sont des prédateurs de moustiques. L'IME les fabrique et peut les vendre aux particuliers à moindre coût.

- Félicitations à notre citoyenne Malijaienne Mme Barreille qui a été élue ce matin présidente du département.

=====  
La Séance est levée à 19 heures 00.  
=====

Le Secrétaire de Séance

Mr Esteban MUNOZ

